

Un jugement de la Cour criminelle de Salaz en 1771

Autor(en): **Bonzon, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **67 (1959)**

Heft 1

PDF erstellt am: **01.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-658422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un jugement de la Cour criminelle de Salaz en 1771¹

Au début de septembre 1770, des bourgeois de Gryon constatèrent la disparition de trois jeunes juments alpées sur le pâturage du Montonnez².

Pour découvrir un indice, les propriétaires durent pousser leurs recherches jusqu'au Stald proche de Gessenay. Là, on leur apprit « qu'elles y avaient été conduites le lundi troisième dit (septembre) par deux hommes, l'un nommé Ulrich Stalder de Melchnau et l'autre Jean-David Hochstetter de Diesbach »³. « Et que même des gens du lieu leur dirent (aux voleurs) que la brune appartenait au sus-dit châtelain Jussier de Gryon. »⁴

« ... Après, le dit Stalder avait poursuivi sa route du côté de Thoune avec iceux (les chevaux), et son camarade J. D. Hochstetter... était revenu rière les montagnes d'Ollon. »⁵

En possession de ces renseignements, le châtelain Jussier⁶ se présenta le 13 septembre pour plainte et rapport devant Jean-Rodolphe Wagner, Gouverneur des quatre mandements d'Aigle⁷. Celui-ci alerta le châtelain d'Ollon dont la police arrêta Hochstetter et sa femme le 14 septembre au chalet du pâturage de la Roche⁸.

¹ Cette étude a été rédigée d'après un dossier des Archives de l'Abbaye de Saint-Maurice (A.A.St.M.) et les volumes B IX 720 et B IX 721 des « Deutsche Kriminalprozeduren », vol. 81, p. 41-99, et vol. 82, p. 549-834, Archives d'Etat bernoises (A.E.B.).

² Montonnez ou Meutenez, pâturage situé en bordure de la rive gauche de la Gryonne, entre Gryon et Taveyanne.

³ A.A.St.M., Verbal de la cour d'examen du gouvernement d'Aigle.

⁴ A.A.St.M., *Ibid.* Cette remarque en dit long sur l'importance du trafic réunissant à cette époque les vallées vaudoises, le Pays-d'Enhaut et le Simmenthal.

⁵ *Ibidem.*

⁶ Selon certaines pièces du dossier, il doit s'agir de Pierre Jussier-Bocherens (1721 - av. 1778) qui fut châtelain de 1763 à 1766 ; il n'était donc plus en fonctions lors du vol. En 1745, P. Jussier-Bocherens se fit construire un chalet (actuellement propriété de M^{me} Guex-Ruchet), sur lequel sont gravés ses initiales et celles de sa femme, P.J. M.B. La famille Jussier a donné plusieurs châtelains et justiciers à Gryon aux XVII^e et XVIII^e s. ; elle s'éteignit en 1893 par le décès de M^{me} Marianne-Judith Anex-Jussier, arrière-petite-fille du dit châtelain.

⁷ Jean-Rodolphe Wagner (1719-1784) ; fils de Vincent Wagner (1680-1744), bailli d'Oron en 1734. Il fut major de la région de l'Emmenthal de 1757 à 1765, membre du Grand Conseil à partir de 1764, gouverneur d'Aigle de 1769 à 1775 et bailli d'Aarberg en 1781. On peut se demander pourquoi l'ex-châtelain Jussier est allé à Aigle plutôt que devant l'Abbé de Saint-Maurice, son seigneur de juridiction (A.E.B.).

⁸ Pâturage sur les pentes sud-ouest de la Chaux ronde de Bretaye ; en 1770, propriété de LL. EE. (A.A.St.M., Verbal).

Hochstetter fut conduit au château d'Aigle. Comptant se saisir de Stalder à son retour, on laissa au chalet de la Roche « le Sergent Pierre Croset, assez fort et courageux »¹ qui l'attendit quatre jours, mais Stalder ne reparut point. Le relevé des frais provoqués par ces différentes mesures², établi par le notaire A. Greyloz, est d'une lecture fort divertissante : rien n'a été oublié et chacun a compté son temps ; « A Messieurs de la Justice d'Ollon pour avoir agi en cette rencontre : 12 Fl. »³

En outre, le Gouverneur Wagner dépêcha son patrouilleur Goulgoltz à la poursuite du voleur. Goulgoltz revint le 20 septembre. Il avait pu suivre la trace de Stalder jusqu'à Berthoud, là il avait perdu la piste. « Cependant, presque partout on le lui a dépeint ... pour un signalé voleur de chevaux..., qui, lorsqu'il disait aller coucher dans un tel lieu, il allait au contraire dans un autre... »⁴

Interrogé le 18 septembre, Jean-David Hochstetter, habitant Saint-Triphon, âgé d'environ trente et un ans, marié, laboureur de terre, donnait les renseignements suivants : Le 31 août, après avoir travaillé tout l'été ensemble à creuser des fossés sur la montagne de la Roche, Hochstetter et Stalder étaient descendus à Aigle chercher leur salaire. De là, Stalder partit sur Moudon. Dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre, Hochstetter partit pour le Châtelet, par le col de la Croix, où il devait remettre de l'argent à son beau-frère. A Huémoz, il retrouva Stalder qui montait chercher à Taveyenne trois chevaux que le juge Veillon de Bex le chargeait de conduire à Berne. Les deux hommes passèrent ensemble la journée du 2 septembre au chalet de la Roche et se quittèrent au soir. A son retour du Châtelet, le 3 septembre au soir, Hochstetter rencontra Stalder à Foetersee ; Stalder lui demanda de l'accompagner et Hochstetter suivit Stalder jusqu'au Stald, puis il revint sur le pâturage de la Roche où il fut arrêté. Hochstetter certifia qu'il n'avait jamais soupçonné que ces chevaux étaient volés.

Comme on le verra, il ne subsistera pas grand-chose de la première déposition de Hochstetter à la fin de l'enquête.

Après avoir entendu Hochstetter, « le tribunal, considérant que le vol ... s'est commis rière la juridiction de Gryon, dépen-

¹ A.A.St.M., Liste de la Justice d'Ollon. — ² *Ibidem.* — ³ *Ibidem.*

⁴ A.A.St.M., Verbal de la cour d'Aigle.

dant du Révérend Seigneur Abbé de St-Maurice, n'a conséquemment pas crû devoir aller plus loin avant dans la poursuite de cette procédure ... mais a trouvé que le présent verbal ... devra être envoyé à LLEE de Berne ... afin de recevoir sur le tout leurs ordres ultérieurs » ¹.

Et le 18 octobre, le Lieutenant et le Conseil de la ville de Berne avisaient le Gouverneur d'Aigle de l'arrestation de Stalder à Zofingue et de son prochain transfert à Aigle.

* * *

Les plus anciens documents retrouvés concernant Gryon déclarent cette terre dépendante de l'Abbaye de Saint-Maurice. Lors de la conquête des quatre mandements, au moment des guerres de Bourgogne, les Bernois s'emparèrent des biens de l'Abbaye, mais peu après, « par une suite naturelle de leur équité », ils rétrocédèrent à l'Abbaye toutes ses juridictions. En 1512, ils signèrent un accord par lequel ils abandonnaient à l'abbé « la juridiction avec le mère Empire rière Gryon et droit de dernier supplice, se réservant le haut domaine, le pouvoir de faire grâce aux criminels conjointement avec l'abbé, le droit d'imposer des subsides militaires à ceux de Gryon et de les conduire à la guerre, les appels immédiats devant Elles des sentences de Gryon » ².

L'abbé avait droit de juridiction omnimode, haute, basse et moyenne. Une justice inférieure siégeait à Gryon ; elle était compétente pour les affaires de police, bamps, amendes, arrestations, informations, causes civiles en première instance. Un tribunal supérieur siégeait à la maison forte de Salaz. Le seigneur abbé ou le châtelain présidait. Cette cour s'occupait des causes criminelles et de toutes celles qui dépassaient les compétences de la cour de Gryon, elle était également tribunal de recours pour les arrêts prononcés par la cour de Gryon.

En 1770, la cour de Salaz était présidée par le châtelain Ferdinand Genêt, de Bex ³ ; il était assisté de quatre assesseurs dont le justicier et notaire Molles de Bex ; le secrétaire était le notaire

¹ A.A.St.M., *ibidem*. — ² *Ibidem*.

³ Ferdinand-Pierre-François Genêt, châtelain de Bex (7 janvier 1715 - 24 août 1789).

Veillon de Bex et Pierre Turel des Fontaines rière Ollon fonctionnait comme officier à verge.

Par l'acte de 1671, l'abbé céda à LL. EE. « tous ses droits qu'il possède à Oron en échange des droits du gouvernement bernois sur Gryon et Lavey, et de l'affranchissement des hommages à pied et à cheval de la garnison de Salaz, des voyages des abbés à Berne pour prêter le serment de fidélité ». A partir de cette date, cette cérémonie eut lieu devant le Gouverneur d'Aigle, qui mettait l'abbé en possession, au nom de LL. EE., de la juridiction de Gryon, de la maison de Salaz et de leurs dépendances. Le châtelain de Gryon, lors de la même cérémonie, prêtait serment à l'abbé tout en réservant les droits de ses combourgeois, que l'abbé promettait d'observer.

Le droit pour les abbés d'avoir un tribunal à Salaz fut confirmé par Berne en 1723. Cependant, malgré cette succession d'actes, il arrivait que des malentendus se produisissent encore ; ainsi, en 1770, lors de l'affaire Stalder, l'abbé¹ dut rappeler au Gouverneur d'Aigle cette décision du 6 février 1723 qui accordait à l'abbé le droit de désigner les officiers et justiciers de sa juridiction.

* * *

Le 24 octobre, Stalder, « enchaîné de la main gauche à la jambe droite » et accompagné d'une garde de six hommes, fut remis à l'huissier de Salaz. Le même jour, on remit également à la cour de Salaz la traduction² d'une lettre de LL. EE. adressée le 18 octobre au Gouverneur d'Aigle et énumérant quelques directives à transmettre à la cour de Salaz ; remettre Stalder « au Seigneur de Juridiction de Gryon ... en lui ordonnant qu'il fasse incarcérer le dit Stalder et le fasse examiner par sa cour de justice ... et qu'après avoir rendu sa sentence, elle nous l'envoie accompagnée de la procédure entière afin que nous puissions en ordonner plus outre. Quant aux frais faits à ce sujet, vous les ferez payer à notre Grand Sautier suivant la liste qui vous en est donnée et vous en ferez rembourser par le Seigneur de Juridiction. »³

¹ Georges-Jean Schiner, d'Ernen, baptisé en 1714, élu abbé le 23 mai 1764, mort le 13 octobre 1794.

² Tous les textes allemands furent traduits en français par L. Aviolat, traducteur du château d'Aigle.

³ A.A.St.M.

Du 25 octobre à la fin de novembre, il y eut six interrogatoires ¹. Le 21 novembre, la cour de Salaz envoie la procédure à Berne et demande des renseignements sur les raisons de l'emprisonnement de Stalder à Soleure en 1762 et de son bannissement des terres bernoises en 1761. Ces renseignements étant arrivés le 5 janvier 1771, le tribunal siège à trois reprises durant le mois et prononce sa sentence le 31 janvier. Après avoir pris connaissance de la procédure et de la sentence, Berne renvoie le dossier à Salaz en ordonnant une reprise de l'enquête et l'emploi de la torture pour obtenir des aveux de Stalder. Ce dernier est soumis sans résultat à la question les 19 et 22 mars ; le 13 avril 1771, Berne prononçait la sentence définitive.

Disons d'emblée combien on est frappé, en lisant ces procès-verbaux et les différentes pièces de la procédure, par les qualités de finesse et de conscience des magistrats de la cour de Salaz.

Interrogé le 25 octobre 1770, Jean-Ulrich Stalder donnait une version des événements sensiblement différente de celle de Hochstetter. Il dépose que, quelques jours avant le dimanche 2 septembre, il alla de la Roche à la foire de Zweisimmen où il a acheté, sans les voir, trois chevaux à Pierre Luginbuhl, d'Aesch, pour le prix de dix-neuf louis d'or. Ces chevaux étaient en pâturage sur une montagne située à trois heures de la Roche ; c'est là qu'ils lui furent livrés, le dimanche 2 septembre à six heures du soir, par Luginbuhl lui-même. Hochstetter n'a pas assisté à la livraison des chevaux, il a rejoint Stalder plus tard et l'a accompagné jusqu'au Stald. De là, Stalder a continué seul sur Thoune par le Simmenthal, puis par Berthoud il a atteint Buoblicken près de Zofingue, où il fit marché avec le cabaretier Fittschmitt.

Le 26 octobre, Hochstetter fut amené d'Aigle à Salaz. Son transfert provoqua un incident entre les deux cours : le Gouverneur Wagner, dans une lettre du 26 octobre ², fait remarquer au châtelain Genêt « que c'est avec une extrême surprise... et contre toute règle que l'on réclame et fasse chercher un prisonnier sans en même temps en acquitter les frais... ce qui aurait pu nous engager à le refuser ». Le Gouverneur Wagner aimait faire sentir le poids de son autorité.

¹ Le déroulement de l'instruction est retracé d'après les procès-verbaux des Archives d'Etat bernoises.

² A.A.St.M.

Hochstetter fut interrogé le 29 octobre. Sa nouvelle déposition s'écartait déjà passablement de celle du 18 septembre. Le dimanche 2 septembre, Stalder a demandé à Hochstetter, qui devait aller à Gessenay chez son beau-frère, de l'accompagner pour lui aider à conduire à Berne des chevaux appartenant à M. Veillon de Bex. Hochstetter s'est rendu avec Stalder sur le pâturage du Meutenex, où Stalder a pris trois chevaux qu'il a bridés avec des brides prises dans un « bouaton », il y a également pris une selle. Il n'y avait personne sur le pâturage pour lui remettre les chevaux. Ils sont partis immédiatement par le col de la Croix et le Pillon, et Hochstetter a accompagné Stalder jusqu'au Stald. Sommé de s'expliquer sur les variations de ses dépositions, Hochstetter demanda pardon d'avoir menti à Aigle où on l'avait épouvanté. Il maintint pourtant avoir ignoré que ces chevaux étaient volés.

Utilisant adroitement les contradictions et les invraisemblances des dépositions des deux complices, les juges de Salaz vont tenter de découvrir la réalité. Ils se rendront rapidement compte que Hochstetter est l'élément faible de l'association et c'est par lui qu'ils arriveront à la vérité. Stalder, lui, malgré les dépositions des témoins et de son complice maintiendra à peu près intégralement sa première relation. Cependant, ce ne sera qu'au cours de la séance du 11 janvier 1771 que les juges entendront de la bouche de Hochstetter, un Hochstetter effondré et larmoyant, le récit véridique de l'expédition.

C'est déjà en juin 1770 que Stalder a proposé à Hochstetter de voler les chevaux qui pâturaient sur l'autre versant de la vallée. Le 19 août, Stalder et Hochstetter se rendirent jusqu'au Pillon pour reconnaître les chemins. Dans la nuit du 1^{er} au 2 septembre, Stalder vola une bride et une croupière à l'abbaye de Roche et une selle à l'auberge de la Croix-Blanche à Aigle, deux établissements où il avait travaillé. Et le soir du 2 septembre, les deux complices s'emparaient des chevaux et passaient les cols.

S'estimant suffisamment renseignée, la cour prononça son jugement le 31 janvier. Le lieutenant assesseur Veillon revêtit les fonctions de procureur fiscal, l'assesseur Molles fut chargé de la défense de Hochstetter et le docteur en droit et assesseur Veillon de celle de Stalder. « ... A été jugé que le dit Stalder malgré sa négative, est atteint et convaincu d'être coupable du vol des

trois juments avec son complice Hochstetter... Considéré en outre que le dit Stalder ne peut être envisagé que comme un relaps dangereux, tombé dans plusieurs fautes et notamment le bannissement prononcé contre lui le 29 mai 1761... A été condamné à être remis entre les mains de l'exécuteur de la haute Justice et conduit sur la Place Pattibulaire de la dite juridiction pour y être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive. Son corps restera à la potence jusqu'à définition pour l'exemple, ses biens adjugés au fisc, le tout en réservant la grâce de LL. EE. nos Souverains Seigneurs... Hochstetter devra suivre le dit Stalder jusqu'au lieu du supplice pour être présent à son exécution, ensuite être fouetté sur la place du gibet par l'exécuteur et subira dès là dix ans de bannissement hors des terres du canton, ses biens adjugés au fisc, réservé le bon plaisir et grâce de LL. EE. » ¹

Le 1^{er} février, la procédure et la sentence sont envoyées à Berne. Tout le dossier revient le 2 mars, accompagné de nouvelles directives. « Puisque, malgré les soupçons qui pèsent sur lui et les accusations de Hochstetter, Stalder persiste à nier, il sera à nouveau interrogé même avec menace de torture, et au cas où il n'avouera pas, de non seulement le présenter au bourreau et à la torture, mais aussi de l'appliquer et l'attacher ensuite sur icelle pour y être effectivement torturé et soulevé en lui attachant le poids de 25 livres. Et au cas qu'il ne peut être amené à aucun aveu par ce premier degré de torture, notre volonté est que, dans ce cas, après l'espace de trois fois 24 heures dès la dernière torture et non avant, le dit Stalder, soit derechef soulevé en lui attachant le poids de 50 livres... Le résultat circonstancié du tout et les réponses, soit qu'il avoue le délit ou non, devront nous être envoyés pour recevoir nos ordres ultérieurs. » ²

Stalder sera torturé le 19 et le 22 mars par le bourreau de Moudon. Il sera levé sans poids, puis avec le poids de 25 livres et trois fois 24 heures plus tard — Berne craignait les excès de zèle des juges — avec le poids de 50 livres. Mais la cour n'obtint aucun aveu.

Constatant l'inutilité de ses efforts, le tribunal de Salaz faisait rapport à Berne le 3 avril et quelque dix jours plus tard recevait la sentence définitive datée du 13 avril : « ... Quoique... le détenu

¹ A.E.B. — ² A.A.St.M.

Jean-Ulrich Stalder, de Melchnau, n'ait pas voulu avouer être l'auteur du vol fait le 2 septembre passé sur les communs de Gryon... il se prouve cependant par la procédure d'une manière incontestable : 1) que malgré le bannissement auquel il a été condamné en 1761 pour tout le temps de sa vie, sous peine de rigoureux châtement, il est cependant rentré sur nos terres ; 2) qu'il n'a pu présenter le vendeur inconnu de chevaux, lequel il a indiqué. Et qu'enfin il a volé l'attirail vendu avec les chevaux, savoir la bride, selle et croupière... Dans cet état de choses, nous trouvons de suffisantes raisons... pour condamner le dit Stalder au Schallenverk¹ de cette ville pour tout le temps de sa vie, d'ordonner que le collier lui soit mis et qu'il soit enchaîné au char pour là y travailler², et que tout accès pour obtenir grâce ou abréviation du terme lui est pour toujours refusé et interdit. Quant aux frais, il devra supporter tous ceux qui se sont faits à son occasion s'il en a le moyen. »

« ... Touchant Hochstetter, qui avoue avoir été complice du vol... nous voulons bien par commisération nous contenter du long emprisonnement qu'il a souffert... et le libérer ainsi par grâce de toute ultérieure peine le laissant cependant chargé de tous les frais... »

L'assesseur Molles de Bex, qui paraît avoir été un magistrat actif et capable, joua un rôle particulièrement important dans l'instruction de cette affaire³. Au cours de la séance du 9 novembre, la cour décida de l'envoyer, « choisi pour la facilité des deux langues française et allemande qu'il possède »⁴, auprès du bailli de Wimmis afin de s'assurer de l'existence du nommé P. Luginbuhl, d'Aeschy, de qui Stalder prétendait tenir les chevaux. Le 12 novembre, l'assesseur est à Wimmis où il entend, en présence du bailli Samuel Ulrich, la déposition de Jean Uttschy, cabaretier à Erlenbach, chez qui Stalder et ses trois chevaux ont passé la

¹ Le Schallenhau ou Schallenwerk, bâti au commencement du XVII^e s., rebâti en 1715 et démoli en 1856, était situé tout près de l'endroit où se trouve aujourd'hui la gare ; l'emplacement du Schallenhau est pris aujourd'hui par un des bâtiments de la poste et la « caserne de cavalerie », Bollwerk 8a et 10. (A.E.B.)

² Les détenus enchaînés au char étaient occupés à des transports de marchandises, spécialement au service de la voirie. (A.E.B.)

³ Pierre-Gédéon Molles, notaire, justicier, secrétaire du Conseil communal de Bex, assesseur du Tribunal criminel de Sallaz ; mort en 1782.

⁴ A.A.St.M., Lettre du président Genêt au bailli de Wimmis.

nuît du 3 au 4 septembre ¹. Le même jour, malgré une grosse chute de neige, Molles se rend à Aesch, dans le bailliage de Frutigen, dont le châtelain lui atteste qu'aucun P. Luginbuhl n'est connu à Aesch ². Sur le chemin du retour, le 14 novembre, il entend, par-devant notaire, Jean Aggender, cabaretier à Zweisimmen, et sa femme, puis Jean-François Weber, maréchal, et Isaac Haldy, cabaretier au Stald ³. Tous ces témoignages établissent le passage de Stalder, accompagné par Hochstetter jusqu'à Stald, et de ses trois chevaux. Ce qui varie, ce sont les dires de Stalder, qui dans chaque village donne d'autres explications sur la provenance de ses bêtes et le but de son voyage. A son retour, l'assesseur Molles peut écrire, en toute sincérité, dans son compte de déboursés ⁴ : « Pour sept jours de voyage que j'ose assurer dans un temps extrême pour la diligence que j'ai cru devoir faire... je demande 3 écus blancs par jour pour ma journée, entretien et celui de mon cheval. »

C'est aussi l'assesseur Molles qui établira que Hochstetter et Stalder avaient prémédité leur vol. Ayant appris que des ouvriers salpêtriers travaillant en Aiguenoire (Ormont-Dessus) avaient vu passer le 19 août, allant et revenant, deux hommes dont le signalement correspondait à celui des deux complices, l'assesseur les convoqua à Salaz, où ils reconnurent Stalder et Hochstetter. Stalder se refusa à tout aveu, mais Hochstetter avoua qu'ils étaient allés reconnaître les chemins.

Durant cet hiver 1770-1771, toute une succession de témoins furent convoqués à Salaz. A part J.-F. Weber, de Stald, et Peter Allen, du Ground (Gessenay), on y vit arriver P. Ruffenach d'Aigle, un compagnon de travail de Hochstetter ; le justicier Pousaz, de Saint-Triphon, dont la déclaration innocenta la femme de Hochstetter ; Aerni, fermier de l'abbaye de Roche à qui Stalder avait volé une bride et une croupière ; Josi, cabaretier à la Croix-Blanche d'Aigle, à qui Stalder avait dérobé une selle ; et, pour finir, quatre communiens de Gryon, dont Pierre Jussier, fils du châtelain Pierre Jussier.

Ces témoins, sauf ceux habitant Aigle et les Ormonts, recevaient une convocation rédigée par le secrétaire Veillon de la cour de Salaz et scellée du sceau du président Genêt. Cette pièce leur était transmise par le châtelain de leur domicile, qui la leur

¹ A.A.St.M. — ² *Ibidem*. — ³ *Ibidem*. — ⁴ *Ibidem*.

faisait notifier par l'un de ses officiers. Par contre, le secrétaire du Gouverneur d'Aigle envoyait les convocations adressées aux témoins habitant Aigle ou les Ormonts. Ces réquisitions étaient habituellement envoyées huit jours à l'avance ; elles se terminent en général par la formule : « ... le tout moyennant vos journées et salaires. C'est ce qui vous sera notifié sous les réquisitions du Seigneur Juge de votre domicile, que l'on implore avec offre de réciproque en pareil cas. » ¹

Citons en passant deux autres personnages qui vinrent à Salaz. Au mois de janvier, Stalder reçut la visite du pasteur allemand d'Aigle et, en février, il fut examiné par le médecin chirurgien Ricou ² ; les archives de l'Abbaye possèdent, datée du 3 mars, une « partie » de M. Ricou, qui « a administré à Stalder les remèdes et les soins que sa maladie exigeait ». Malgré ce traitement, le 15 mars, Stalder se plaint encore de souffrir des reins et de l'estomac, et de ne pouvoir se coucher sur le côté ³.

Un point que toute la clairvoyance des juges de Salaz ne put élucider : une femme, Marie Riembach, femme de Hochstetter, ou Madeleine Roche, d'Oberwille, a-t-elle participé au vol ? Selon le rapport du châtelain d'Ollon ⁴, Marie Riembach fut arrêtée avec son mari au chalet de la Roche le 14 septembre. D'après le témoignage du châtelain Pousaz, de Saint-Triphon, du 6 décembre ⁵, elle n'aurait pas quitté son domicile le 2 septembre et les jours suivants, ses voisins l'ont vue « avec un habit noir et un tablier d'indienne ». Il semblerait donc qu'elle a rejoint son mari à la Roche après le vol. Cependant, quand l'officier Perret, d'Aigle, se présente à son domicile le 15 décembre, pour lui notifier une citation de la cour de Salaz, il trouve la maison fermée ; les voisins déclarent qu'elle s'est rendue en « Vallèze » avec le reste de son butin. Qu'est-elle devenue ? Rien ne permet de l'établir ; malgré les recherches ordonnées par le châtelain Genêt et un signalement caractéristique : « est enceinte et prise beaucoup de tabac » ⁶, Marie Riembach restera introuvable.

Pourtant il y avait une femme sur le pâturage du Meutenex le 2 septembre au soir. Lors de son interrogatoire du 8 janvier,

¹ A.A.St.M.

² Bernard-Jean-François Ricou (1730-1798), médecin, chirurgien et apothicaire à Bex.

³ A.E.B. — ⁴ A.A.St.M. — ⁵ *Ibidem.* — ⁶ *Ibidem.*

Hochstetter déclare qu'il s'agissait de Madeleine Roche, d'Oberwille, « un tablier d'indienne et habillée à l'allemande » précédemment en service à Aigle. Il l'avait déjà vue durant l'été sur les communs de Gryon « avec deux hommes qui la faisaient crier ». Elle était partie en direction du col de la Croix. Et selon le rapport d'un homme des Ormonts — déclaration de l'assesseur Veillon ¹ — Jeanne-Marie Berruex a hébergé dans la nuit du 2 au 3 septembre « en son chalet de la Chadèze rière le Plan des Isles », une femme qui a dit venir de Bex et qui s'est ensuite dirigée sur le Pillon. Y a-t-il un rapport entre le passage de cette femme et celui des deux voleurs, est-ce une coïncidence ? On ne peut le dire. Stalder pas plus qu'Hochstetter n'admettra la participation d'une femme à leur expédition.

Fittschmitt, cabaretier à Buoblicken, est un personnage de second plan, mais qui ne manque pas de saveur. Le 8 septembre, il a acheté à Stalder les trois juments volées pour 20 louis d'or neuf. En réalité, Stalder ne toucha jamais cette somme et aucune pièce ne nous permet de préciser les conditions réelles du marché. Il semble qu'en échange des trois juments, Stalder reçut un étalon et la promesse d'une certaine somme d'argent, qui ne lui fut jamais entièrement versée ². Une lettre de Stalder à Fittschmitt ³ établit en tout cas que, à la suite de ce marché, les relations entre les deux maquignons n'étaient pas des plus cordiales : « Je vous salue et vous écris pour vous dire que je n'aurais pas cru que vous fussiez des gens aussi fourbes. Je voudrais bien que vous eussiez gardé votre mauvaise rosse... » Mais c'est après l'arrestation de Stalder que Fittschmitt révèle toute sa malice. Il comprend très vite que la situation risque de devenir inconfortable pour lui ; aussi se présente-t-il lui-même devant l'intendant de Zofingue à qui il déclare « que comme il connaissait cet Ulrich Stalder pour un mauvais drôle, il s'était fait de la peine de négocier avec lui, mais qu'il avait réfléchi qu'il valait mieux, si ces chevaux étaient volés ou confiés, qu'ils restassent dans le pays... » ⁴

¹ A.E.B.

² A.A.St.M., Lettre du châtelain de Wollenschwill à l'intendant et bailli de Zofingue, du 14 octobre.

³ A.A.St.M.

⁴ A.A.St.M., Lettre de l'intendant de Zofingue au Grand Sautier, 17 octobre 1770.

Ainsi, grâce à ce bon Fittschmitt, les volés pourront retrouver leurs chevaux... Mais comme il n'a pas perdu tout à fait l'espoir de réaliser une bonne affaire, il se hâte de faire la proposition suivante : « de garder les chevaux pour 20 louis d'or neuf... ou bien de se nantir au premier ordre des chevaux » (il en avait déjà revendu deux !), « et de les mener où il lui sera indiqué »¹. C'est cette deuxième proposition qui fut retenue : les bourgeois de Gryon vinrent rechercher leurs chevaux à Zofingue². Ainsi Stalder, tout roublard qu'il était, avait rencontré plus malin que lui, et il semble bien que le vol a risqué de rapporter davantage au cabaretier de Buoblicken qu'aux deux voleurs.

Terminons par un portrait des deux voleurs.

Jean-David Hochstetter, trente-deux ans environ, laboureur de terre, de la paroisse de Diesbach, marié, domicilié à Saint-Triphon. Qui est-ce ? Un pauvre journalier, besogneux, plus chapardeur que voleur, et que ce gredin de Stalder a entraîné dans une entreprise qui dépasse de loin sa mesure. Devant le Gouverneur d'Aigle, il fait une première déposition qui, si mensongère fût-elle, peut paraître véridique. Mais à sa première comparution devant les juges de Salaz, il se contredit, demande pardon et reconnaît qu'il a menti. Et dès lors, selon une curieuse tactique, à chaque interrogatoire, il alterne les nouveaux aveux avec les nouveaux mensonges et les demandes de pardon, plus par peur et manque de mémoire que par duplicité. Le 17 novembre³, il avoue le vol des chevaux, mais nie la préméditation ; le 11 janvier 1771, après la déposition des ouvriers salpêtriers, il s'effondre à nouveau, « implore la miséricorde de Dieu et la clémence de son Souverain... attestant que sans Stalder il ne se serait jamais mis en idée de faire ce vol... Il a tremblé dans son corps, voulant laisser les chevaux repartir en passant la Croix déjà. » Dès lors, à chaque confrontation, Hochstetter adjure Stalder d'avouer : « Ecoute, Jean-Ulrich, nous sommes ici en la présence de Dieu et devant l'honorable justice, il n'est plus question de reculer et cacher la vérité, pour moi, je l'ai dite, veux-tu qu'en suivant tes conseils je me donne au Diable ? »⁴ Etait-il sincère ? Le 22 mars, avant que Stalder soit soulevé avec le poids de 50 livres aux pieds,

¹ A.A.St.M.

² A.A.St.M., Lettre du bailli de Zofingue au juge Veillon, du 5 février 1771.

³ A.E.B. — ⁴ A.E.B.

Hochstetter demanda la permission de dire la prière, « ... ce que ayant été accordé, Hochstetter à genoux a prononcé la prière en langue allemande... »¹ Et la scène ne dut pas manquer de grandeur, avec les juges, le terrible Stalder sur la sellette et ce fruste laboureur de terre agenouillé sur le sol du cachot.

Dans sa grande sagesse, la sévère justice bernoise a cru à la sincérité de son repentir ; elle a certainement eu raison.

Jean-Ulrich Stalder, de Melchnau, divorcé, remarié, âgé d'environ trente-cinq ans, « de la taille d'environ six pieds, les épaules rondes, le visage un peu long, assez haut en couleurs, de grands sourcils noirs, de petits cheveux courts et rabattus de même couleur, ayant une cicatrice sur l'intérieur du poignet... ayant sur le corps un habit de milaine couleur mélangée tirant sur le blanc de même que ses culottes, avec un gilet d'étoffe rouge, des bas gris-bleu de fil à ses jambes, sans guêtres et un petit chapeau sans bord »². Il a travaillé à Soleure, Neuchâtel, Démoret, Payerne, Aigle, Genève, Vevey, Montbéliard, Belfort, Roche, vagabondant d'un bout à l'autre du Plateau. Il s'est évadé des prisons de Soleure, où il avait été incarcéré pour vol de chevaux ; il a été banni des terres bernoises en 1761 pour s'être remarié à l'étranger après son divorce « contre les teneurs des lois souveraines ». Ouvrier laboureur, maquignon, marchand de grains, charretier, il a été aussi garde-suisse durant quarante-cinq mois dans la compagnie Sourber, à Paris, sous le nom de Schaefer.

Et surtout voleur de chevaux, car c'est bien là sa spécialité ; son passage dans un bailliage coïncide presque toujours avec la disparition d'une ou plusieurs bêtes, et les chevaux qu'il conduit d'une foire à l'autre — des troupeaux de cinq à dix bêtes, parfois — ressemblent étonnamment à des bêtes disparues. Durant l'instruction de son procès, la cour de Salaz ne recevra pas moins de cinq lettres des bailliages allemands, demandant que Stalder soit interrogé au sujet de chevaux disparus.

Et menteur... Il y a un interrogatoire par la Commission criminelle de Soleure³, qui est un véritable morceau de virtuosité. Il aurait vraiment fallu posséder une subtilité d'extra-

¹ A.E.B.

² A.A.St.M., Verbal de la cour d'Aigle.

³ A.A.St.M.

lucide pour suivre la succession de ventes, d'achats et d'échanges de chevaux, de vaches et de bœufs que Stalder énumère à ses juges. Curieuse pièce où, au fil des réponses, se dessine comme en filigrane le portrait de Stalder, maquignon marron écumeur de foire.

Mais tant va la cruche à l'eau...

A Salaz, la partie est décisive : il est en rupture de ban. Stalder s'en rend bien compte et adopte la seule tactique qui peut lui permettre de sauver sa peau : il nie, contre tous les témoignages et contre toute évidence. Au début, il utilise le même procédé qu'à Soleure, submergeant ses juges sous des flots d'explications, reconnaissant parfois une erreur qu'il explique par la fatigue ou la distraction. Il admet avoir dit des mensonges à certains qui lui posaient des questions le long des chemins — qu'il venait de Bex, que ces chevaux étaient au juge Veillon — mais c'était pour répondre n'importe quoi à des gens qui se mêlaient de ce qui ne les regardait pas ; « il a parlé pour passer le temps ». Ou bien il déroute ses juges par des réponses faussement naïves : on lui prouve qu'il n'a pas pu faire le trajet la Roche-Zweisimmen et retour en vingt-quatre heures, il répond « ... qu'il remercie qu'on lui explique les choses, mais que s'il était libre et en bonne santé, il leur montrerait bien que ce temps est suffisant ». Quand on lui parle de son évasion de Soleure, il répond qu'il ne s'est pas échappé, mais que « l'officier lui a ouvert la porte, alors il est sorti dans la campagne ». Parfois, il se pose en victime, tous ses malheurs viennent de ce que ce Luginbuhl lui a donné un faux nom.

Mais à mesure que les interrogatoires se succèdent, la partie devient plus dure. Les aveux de Hochstetter et les dépositions des témoins rendent sa situation intenable, mais il ne faiblit pas. Il a des accès de rage contre Hochstetter, « un menteur à qui le tribunal fait dire ce qu'il veut, et qui ne peut se souvenir de rien car, le 2 septembre, il a été tout le jour ivre d'eau-de-vie de cerises ; quant à sa prière, elle est bien bonne et il devrait bien en profiter lui-même »¹. Il n'est plus qu'un homme qui défend sa tête en niant l'évidence, et il le dit : « Inutile de le presser à avouer qu'autre que ce qu'il a fait, qu'il était décidé à souffrir tous les tourments, même la mort à l'instant, sans qu'on lui fasse

¹ A.E.B.

changer de langage. »¹ Torturé, il déclare « que quand on lui arracherait les bras du corps, il ne dirait auctre chose, si ce n'est qu'il a acheté et payé ses chevaux »². Il sait qu'il doit tenir le dernier quart d'heure et il tiendra. Il y a pourtant dans le procès-verbal une réplique qui en dit long sur l'atrocité des moments qu'il a dû passer : après l'avoir soulevé avec le poids de 50 livres, on lui demande pourquoi il n'a pas répondu à toutes les questions qu'on lui a posées ; il réplique « qu'il a répondu à toutes les questions qu'il a entendues... »³ Il y a évidemment des moments où l'inattention est excusable.

Son farouche entêtement lui sauva la vie. « N'avouez jamais ! » il connaissait déjà le principe. C'était un « dur ».

Le 17 avril 1771, conduit par l'officier Turel et deux grenadiers, Stalder quittait Salaz. Par Vevey, Mézières, Payerne, Morat — que la Broye devait être jolie en ce temps de printemps — il gagne Berne. Encore une fois, les cabaretiers auront vu passer « un grand homme d'une physionomie longue et maigre, ayant un habit demi-blanc avec un gilet rouge ». Mais c'était sa dernière randonnée, pour lui l'aventure est finie. Le 20, les portes du Schallenhäus se refermaient sur lui. Il y mourut le 2 février 1787 ; de quoi ? d'ennui peut-être.

Et le 24 avril, Turel remettait son « déboursé » à la cour de Salaz : « Pour conduire Stalder aux Sonnettes : 139 fr. 9 sols. »⁴

M. BONZON.

¹ A.E.B. — ² A.E.B. — ³ A.E.B. — ⁴ A.A.St.M.